2007 9024

PROXIAD ILE DE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 38.000 euros
Siège social : 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS

453 473 159 R. C. S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 AOUT 2007

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- 8 OCT. 2007

N° DE DÉPOT 89339

L'an deux mille sept,
Le 22 août,
A 16 heures.

En présence de Monsieur Pierre VALLET, représentant légal de la société PROXIAD GROUP, associée unique de la société PROXIAD ILE DE France, société par actions simplifiée, au capital de 38.000 euros et divisé en 38.000 actions, s'est tenue la présente réunion au siège social sur convocation du Président.

Monsieur Jérôme GRATIEN préside la séance en sa qualité de Président.

La société Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes, a été également convoquée conformément à la loi.

I – **L'Associée Unique a préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Jérôme GRATIEN lui a fait savoir qu'il souhaitait démissionner de son mandat de Président. Il convient donc de procéder à son remplacement.

II – **L'Associée Unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- démission du Président,
- nomination du nouveau Président,
- questions diverses.

III - **L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :**

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Jérôme GRATIEN, de son mandat de Président, à compter de ce jour et nomme en ses lieu et place, pour une durée non limitée :

Monsieur Raymond VENS
demeurant 62, rue Léonard Danel – 59800 LILLE
né le 7 juin 1952 à TOURCOING (59)
de nationalité française

Le Président ne percevra pas de rémunération.

Il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance et l'Associée Unique.

Le Président
Monsieur Jérôme GRATIEN

L' Associée unique
La société PROXIAD GROUP
Représentée par M. Pierre VALLET